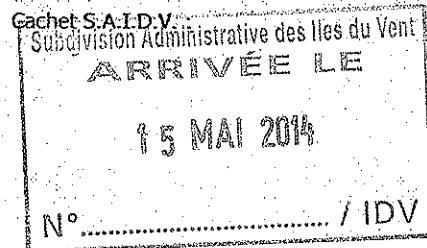




Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N° 20/2014
DU 07 MAI 2014**

Autorisant le maire à signer
l'avenant n°1 au marché
n°08/2012 passé avec la
société KAI HOTU RAU

L'an deux mille quatorze, le sept du mois de mai à seize vingt minutes,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur le Maire, Edouard FRITCH**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Monsieur Jean-Claude PAQUIER et **Madame Yvette LICHTLE**, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	
29 avril 2014	
Date d'affichage :	
29 avril 2014	

Résultats des votes

Pour	29
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à
l'unanimité

Affichage du compte rendu du
conseil municipal le

9 mai 2014

Affichage de la présente
délibération le :

16 MAI 2014

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	X		
2	MACE Miriama	X		
3	TEMARII Abel	X		
4	MAO Marie-Madeleine	X		
5	ATEM Félix	X		
6	HUNTER Lorraine	X		
7	TAURAA Heimana	X		
8	LECHENE Eliane	X		
9	PAQUIER Jean Claude	X		
10	LICHTLE Yvette	X		
11	TIXIER Yvannah		X	Edouard FRITCH
12	CHICOU Jean		X	Yvette LICHTLE
13	RAFFIN Yvonnick		X	Eliane LECHENE
14	RAUFEA Doris	X		
15	MAKE Léon	X		
16	SVARC Maire	X		
17	TAURAATUA Christophe	X		
18	MOO SUNG Samuel	X		
19	TERE Maono	X		
20	TEAO Christophe	X		
21	URAHUTIA Riveta		X	Miriama MACE
22	PARAUE Milton	X		
23	TEPU Taiana	X		
24	FOLIAKI Turere	X		
25	TEHOIRI Rosana	X		
26	MOU KAM TSE Kapo	X		
27	WONG Keehi	X		
28	TETOOPA Raiarii	X		
29	PARO Irvine	X		
30	VERNAUDON Béatrice	X		
31	BAMBRIDGE Maiana	X		
32	TETUAETARA Théodore	X		
33	HAREHOE Thilda	X		
29			4	4

DELIBERATION N°020/2014 DU 7 MAI 2014

Autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°08/2012 passé avec la société Kai Hotu Rau

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU le marché n°08/2012 du 12 décembre 2012 passé avec la société Kai Hotu Rau ;
- VU les modifications qu'il convient d'apporter aux quantités minimum et maximum des produits et denrées alimentaires qui doivent être livrés à la cuisine centrale pour leur permettre de préparer les repas ;
- VU les explications fournies par Monsieur E.FRITCH, maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 7 mai 2014;

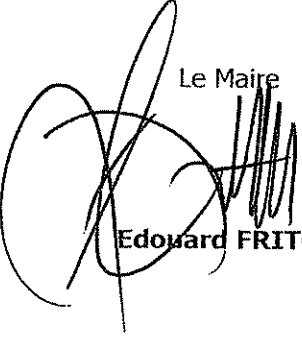
ADOPTÉE A L'UNANIMITE	
VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOpte :

Article 1^{er} : Le maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché n°08/2012 passé avec la société Kai Hotu Rau.

Article 2 : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

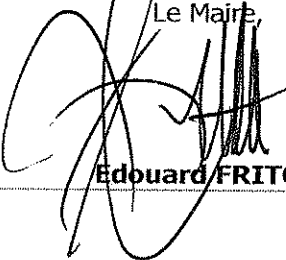
Le Maire

Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

Le... 15 MAI 2014

et publication du ... 16 MAI 2014.

Le Maire

Edouard FRITCH

